

Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité
- Projet Social

Direction des Affaires Culturelles et du
Patrimoine/Médiathèque
Réf. DB/MV
Affaire suivie par Dorothee BOURGEOIS,
Directrice de la Médiathèque

Décision : 2023- 451

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231222-2023-451-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023



Nomenclature : 8-9

**DÉCISION RELATIVE A LA MISE EN
PLACE D'UN ATELIER ET D'UN
CONCERT DU GROUPE SCRATCHATTIC
ORGANISES PAR L'ASSOCIATION
DYNAMO A LA MEDIATHEQUE ROBERT
COUSIN LE SAMEDI 16 DECEMBRE 2023**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté
d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en
date du 25 mai 2020, décidant
l'application des dispositions prévues à
l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre
2022 portant délégations à des Adjoints
au Maire,

Vu la délibération n°17 du Conseil
Municipal en date du 29 mars 2023,
autorisant Monsieur le Maire ou son
représentant à signer tous documents et
contrats nécessaires à la bonne tenue de
ce projet.

Considérant que l'établissement du
Calendrier Culturel 2023/2024 de la Ville
de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les représentants des artistes retenus
(agences artistiques, associations...)

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé un contrat de cession pour l'atelier et le concert
du groupe Scratchattic organisés par l'association Dynamo au titre de la

programmation culturelle 2023-2024, au sein de la Médiathèque Robert Cousin le samedi 16 décembre 2023.

ARTICLE 2 - La ville de LENS, en contrepartie des prestations visées à l'article 1, versera à l'association DYNAMO la somme de 1500 € TTC.

ARTICLE 3 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 – la décision « fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle vie locale-Réussite et solidarité-Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le *22 décembre 2023*

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la Culture
Helene CORRE

